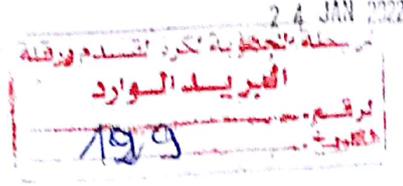




الإتحاد الجزائري لكرة القدم
FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL
Fondée en 1962 Affiliée à la FIFA et à la CAF en 1963

N°REF 14 /CFR /FAF/2022.



26 JAN 2022

A, Monsieur le Président
Du club IRB Kheneg

Objet : Notification de décision de la Commission Fédérale de Recours

Affaire N° : 04/2022, club IRB Kheneg.

Monsieur le Président ;

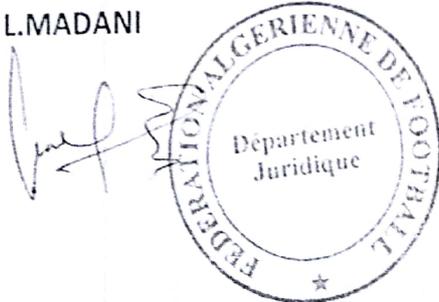
Nous avons l'honneur de vous notifier la décision rendue par la Commission Fédérale de Recours de la FAF, lors de sa séance tenue le 19 janvier 2022, relative à votre recours.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations les meilleures.

PJ. Copie LRFO

Cheffe de Département Juridique

L.MADANI



شارع أحمد واكسد ص ب 39 دالي إبراهيم - الجزائر Chemin Ahmed Ouaked - BP 39 - Dely Ibrahim - Alger

Tél : 021 98 43 07 Fax : 021 98 43 08 / 09 http : www.faf.dz email : faffoot@yahoo.fr



الإتحاد الجزائري لكرة القدم

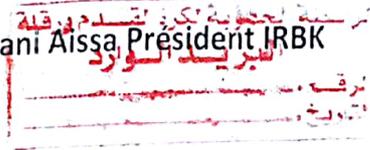
FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL

Fondée en 1962 Affiliée à la FIFA et à la CAF en 1963

DECISION DE LA COMMISSION FEDERALE DE RECOURS

SEANCE DU 19/01/2022

Affaire N° 04 Recours IRBK El Kheneg / Slimani Aissa Président IRBK



Membres Présents

Mr Belkherroubi Abdou Président

26 JAN 2022

Mr Bourouba Djamel Membre

Attendu que le club sportif IRBK a interjeté appel à l'encontre d'une décision de la commission de discipline de la ligue régionale de football de Ouargla (affaire 102 rencontre IRBKheneg / HBGhardaia du 17/12/2021) statuant comme suit :

« 02 ans de suspension à l'encontre du Président de l'IRBKheneg plus 30 000 DA amende »

« Délocalisation des rencontres de l'équipe de l'IRBKhenegvers un autre stade jusqu'à la fin de saison ».

En la Forme

Attendu que l'appel interjeté par l'IRBK est recevable en la forme.

Au Fond.

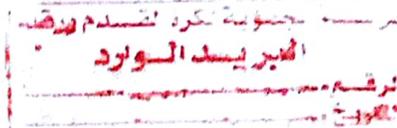
Attendu qu'il ressort de l'examen des rapports des officiels de match versés au dossier que le commissaire au match a fait l'objet d'une agression à la mi-temps par le Président de l'IRBK.

Attendu que le Président de l'IRBK auditionné par la commission de recours déclare qu'il n'a jamais agressé le commissaire au match et qu'il n'était nullement dans son intention de porter atteinte à son intégrité physique.

Attendu qu'il reconnaît toutefois qu'il y'a eu des propos désobligeants entre lui et le commissaire au match.

Chemin Ahmed Ouaked - BP 39 - Dely Ibrahim - Alger شارع أحمد واكد ص.ب 39 دالي إبراهيم - الجزائر

Tél : 021 98 43 07 Fax : 021 98 43 08 / 09 http: www.faf.dz email: fafboot@yahoo.fr



20 JAN 2022
Attendu que l'appelant demande l'indulgence de la commission de recours et déclare qu'il n'ajamais eu d'antécédents disciplinaires.

Attendu par ailleurs que le commissaire au match atteste par écrit qu'il n'a pas vu de jets de pierre durant la rencontre.

Attendu qu'il ressort de tout ce qui précède et après délibération la commission de recours décide.

Par ces Motifs

Déclare l'appel recevable en la forme.

Confirme en son principe la décision prononcée en première instance par la commission de discipline de la LRFO et l'émendant décide.

Slimani Aissa Président IRB Kheneg: deux (02) ans de suspension dont un (01) an avec sursis plus 30 000 DA amende.

Délocalisation des rencontres de l'IRB Kheneg : trois matchs à délocaliser à compter du 27/12/2021.

Le Président de la Commission

A.Belkherroubi

